



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Cabinet du maire de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 23 août 2017 à 9 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Maxime Tremblay.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2017-732

REJET DES SOUMISSIONS - 2017 SI 172 - STÈLES DIRECTIONNELLES EXTÉRIEURES - ROUTE VERTE 1 - FABRICATION ET INSTALLATION - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 15 juin 2017, un appel d'offres sur invitation pour la fabrication et l'installation de stèles directionnelles extérieures sur les cinq sites qui se trouvent le long de la piste cyclable de la Route Verte 1 sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dépassent les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2017 SI 172 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun après avoir modifié les documents d'appel d'offres.

Adoptée

CE-2017-733

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET LA RUE MILLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais doit entreprendre des travaux d'élargissement de chaussée pour le projet de prolongement de la voie réservée qui se termine présentement à la rue Millar;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux se fait en plusieurs phases;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Alexandre-Taché entre la rue Millar et le boulevard Saint-Joseph est trop étroit pour permettre l'exécution des travaux tout en gardant la circulation automobile possible selon les normes de dégagement nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Alexandre-Taché est une artère à très fort débit de circulation;

CONSIDÉRANT QU'afin de minimiser les impacts sur les déplacements, les travaux se feront de fin de semaine de 23 h le vendredi à 5 h le lundi;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devraient se faire en une fin de semaine de jour et possiblement de nuit, entre le 26 août et le 26 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE de la signalisation sera mise en place avant la fermeture pour aviser les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la Société de transport de l'Outaouais à entraver complètement le boulevard Alexandre-Taché entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Millar lors des travaux d'élargissement de chaussée pendant une fin de semaine entre le 26 août et le 26 septembre 2017 (de 23 h le vendredi à 5 h le lundi);
- une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à réaliser des travaux d'élargissement de chaussée sur le boulevard Alexandre-Taché entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Millar pendant une fin de semaine entre le 26 août et le 26 septembre 2017 (de 23 h le vendredi à 5 h le lundi).

De plus, ce comité demande à la Société de transport de l'Outaouais d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2017-734

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - 31 AOÛT AU 4 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront au parc de la Baie dans le cadre du 30^e Festival de montgolfières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications temporaires à la réglementation de la circulation et du stationnement sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais assure les déplacements de nombreux festivaliers et que ceci nécessite un site d'embarquement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de la nouvelle ruelle du Como permettent un accès aux autobus plus près du site;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc de la Baie dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau pour la période du 31 août au 4 septembre 2017, à savoir :

- Interdire le stationnement en tout temps sur les deux côtés des rues suivantes :
 - Rue du Prince-Albert;
 - Rue Robitaille;
 - Rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier;
 - Rue Aberdeen;
 - Rue Saint-Louis, entre les rues de la Baie et Suzanne;
 - Rue de la Baie;
 - Rue Bruyère, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Gréber;
 - Rue des Montgolfières;
- Interdire le stationnement en tout temps sur le côté nord de la ruelle suivante :
 - Du Como sauf pour les détenteurs de permis spéciaux;
- Réserver six places de stationnement face au 867, rue Jacques-Cartier (boutique Essentiel) en émettant un permis temporaire de zone 2;
- Décréter un sens unique temporaire en direction ouest sur la ruelle du Como et limiter l'accès à cette rue aux résidents et véhicules autorisés;
- Fermer la rue des Montgolfières sauf pour les résidents et les véhicules autorisés;
- Fermer la rue de la Baie entre la rue Aberdeen et la rue Saint-Louis entre 20 h et 24 h sauf pour les résidents de la partie de rue visée.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan numéro G07-135-01 et les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ deux semaines avant la tenue de l'événement et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2017-735

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES C-26, C-27, C-28, C-29, C-30 ET C-31 POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 976 020,83 \$ POUR LA PÉRIODE DU 29 JUIN AU 9 AOÛT 2017

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt des listes des commandes C-26, C-27, C-28, C-29, C-30 et C-31 pour un montant total de 2 976 020,83 \$ pour la période du 26 juin au 9 août 2017.

26 juin au 5 juillet 2017	C-26	355 976,16 \$
6 juillet au 12 juillet 2017	C-27	843 775,60 \$
13 juillet au 19 juillet 2017	C-28	519 704,23 \$
20 juillet au 26 juillet 2017	C-29	351 812,05 \$
27 juillet au 2 août 2017	C-30	616 734,31 \$
3 août au 9 août 2017	C-31	288 018,48 \$

Adoptée

CE-2017-736

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 28 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 32 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 31 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 29

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 28, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 32, la liste des réquisitions numéro 31 ainsi que la liste des embauches numéro 29 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 28	Pièces de comptes à payer	3 675,71 \$	7 au 11 août 2017
Liste PD numéro 32	Pièces de comptes à payer	412 903,31 \$	7 au 11 août 2017
Liste des réquisitions numéro 31	Pièces de comptes à payer	7 822,23 \$	7 au 11 août 2017
La liste des embauches numéro 29	Embauches du personnel temporaire	148 745,73 \$	30 juillet au 5 août 2017

Adoptée

CE-2017-737

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT AFIN DE PERMETTRE LA TENUE DE LA 15^e ÉDITION DE LA NUIT DES SANS-ABRI - LE 20 OCTOBRE 2017 AU PARC SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une soirée de sensibilisation à l'égard des sans-abri aura lieu le 20 octobre 2017 dans plus de 30 villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est sensible à cette cause et désire s'associer à l'organisation en fournissant les services et les équipements nécessaires au bon déroulement et au succès de la soirée;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la tenue de l'événement La nuit des sans-abri qui se déroulera au parc Sainte-Bernadette, le 20 octobre 2017, entre 17 h et 2 h, et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

Adoptée

CE-2017-738*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2016-576 DU 5 JUILLET 2016 CONCERNANT LE FONDS DE SOUTIEN DU 150^e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE - GATINEAU 2017 - ANNULATION DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-576 du 5 juillet 2016, approuvait des contributions financières au Festival Country de Gatineau de 20 000 \$ et SESQUI de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les événements n'ont pas eu lieu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2016-601 du 5 juillet 2016 en :

- annulant les contributions financières octroyées au Festival Country de Gatineau (20 000 \$) et SESQUI (60 000 \$);
- autorisant le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif